



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4856

Grand Site de Fourvière - Approbation d'une convention de partenariat 2018-2020 entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon

Direction de l'Aménagement Urbain

**Rapporteur** : M. LE FAOU Michel

**SEANCE DU 1 JUILLET 2019**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 3 JUILLET 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 JUIN 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 8 JUILLET 2019  
DELIBERATION AFFICHEE LE : 11 JUILLET 2019

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINÉ, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme LEVY (pouvoir à M. BROLIQUIER), Mme BERRA (pouvoir à M. DAVID), Mme MANOUKIAN, M. HAMELIN (pouvoir à Mme NACHURY), M. BOUDOT, Mme MADELEINE (pouvoir à Mme CROIZIER)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2019/4856 - GRAND SITE DE FOURVIÈRE - APPROBATION D'UNE  
CONVENTION DE PARTENARIAT 2018-2020 ENTRE LA  
VILLE DE LYON ET LA METROPOLE DE LYON  
(DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 juin 2019 par lequel M. le Maire expose  
ce qui suit :

Le site historique de la colline de Fourvière, berceau et emblème de la ville de Lyon, qui est inscrit au patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), constitue une carte maîtresse du tourisme métropolitain. Grâce à un patrimoine architectural, urbain, paysager et gastronomique d'exception, c'est le 1er site visité de la Métropole et de Lyon, avec environ 2,5 millions de touristes annuels.

La colline de Fourvière, site d'enseignement de 16 000 étudiants et élèves du primaire et secondaire, composé de secteurs résidentiels de 20 000 habitants, est également un lieu de vie animé dans lequel cohabitent différents usages : habitat, culture, tourisme, enseignement, pratique des sports de plein air, etc.

À ce jour, plusieurs projets d'envergure ont été réalisés ou sont en cours de réalisation sur ce site : aménagement du quartier de l'Antiquaille, extension de l'Ecole catholique des arts et métiers (ECAM), projets de la Fondation Fourvière, etc. Ces projets contribuent à développer l'attractivité du site et sa fréquentation. Ils participent à renforcer le rayonnement de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon à l'international. De plus, ils génèrent une fréquentation croissante du site, avec des enjeux de prise en compte et d'accompagnement de l'évolution des usages et d'organisation des flux, pour préserver les équilibres sociaux, patrimoniaux et environnementaux. Afin de soutenir ces projets, la Ville de Lyon a notamment attribué une subvention d'un million d'euros à la Fondation de Fourvière pour son projet « Nouvel élan de Fourvière », par délibération n° 2019/4418 du 21 janvier 2019.

Ainsi, il convient d'élaborer une vision stratégique du devenir de la colline de Fourvière à l'horizon 2035, pour inscrire son développement dans une perspective métropolitaine, selon les principes du développement durable.

À plus court terme, un plan d'actions 2020-2022 sera élaboré avec les acteurs du site pour impulser le partenariat et concrétiser de premières opérations, par exemple en termes de signalétique, de parcours thématiques, de modes doux, de mise en valeur et d'adaptation de l'offre culturelle et touristique. Une concertation avec les habitants sera organisée dès la phase de diagnostic et de conception, puis tout au long du projet.

Un premier comité des partenaires s'est réuni le 6 juillet 2018, sous la Présidence de monsieur le Maire de Lyon, de monsieur le Président de la Métropole et de monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Les objectifs du projet Grand site de Fourvière sont les suivants :

- mettre en valeur le patrimoine exceptionnel du site, tant architectural, qu'urbain et paysager, auprès de tous les visiteurs : touristes, grand-lyonnais, étudiants, scolaires ;
- conforter et qualifier davantage l'offre touristique, gastronomique, culturelle et récréative du site, en préservant « l'esprit des lieux » ;

- renforcer la fonction majeure d'accueil du public et de pédagogie du site ;
- mieux gérer la fréquentation croissante par les usagers, notamment en adaptant l'espace public et en améliorant l'accessibilité au site, en préservant le cadre de vie des habitants ;
- accompagner le développement et l'ouverture du pôle d'enseignement sur le site, notamment, par une mutualisation des équipements des établissements.

Un périmètre de projet a été défini. Il est composé de plusieurs quartiers unis par une dimension patrimoniale forte : plateau de Fourvière, Vieux-Lyon, Saint Just, Saint Irénée, l'Observance, la Quarantaine, les quais de Saône.

La Ville de Lyon et la Métropole envisagent, à terme, de s'engager dans une démarche de labellisation « Grand site de France ».

Afin de mener à bien cette démarche, une directrice de projet a été nommée le 15 octobre 2018.

La direction de projet a pour missions d'animer la gouvernance partenariale, politique et technique du projet « Grand site de Fourvière » sous la double responsabilité de la Ville de Lyon et de la Métropole. Elle participe à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie décidée par les élus. À ce titre, elle identifie, planifie et coordonne les plans d'actions afférents au projet « Grand site de Fourvière ».

La convention de partenariat entre la Ville de Lyon et la Métropole définit les missions et les moyens transversaux attribués à la direction de projet pour la période 2018-2020, et la répartition de leur prise en charge respective par la Ville de Lyon et par la Métropole.

Pour la période 2018-2020, le budget prévisionnel de la direction de projet s'élève à 160 000 € TTC, avec une prise en charge pour moitié par chacune des 2 parties, comme suit :

	Montant (en € TTC) octobre 2018-2020	Part de la Ville de Lyon (en €)	Part de la Métropole de Lyon (en €)	Portage de
poste de directrice de projet (un équivalent temps plein -ETP-)	160 000	80 000	80 000	Métropole de Lyon

Selon l'échéancier suivant :

- 40 000 € versés par la Ville de Lyon à la date de notification de la convention en 2019 ;
- 40 000 € versés par la Ville de Lyon à la première date anniversaire de notification de la convention en 2020 et sous réserve du vote du budget.

Les parties se rapprocheront ultérieurement pour étudier les modalités de poursuite du présent partenariat quant à la définition et la mise en œuvre à moyen et long terme du projet, à l'horizon 2035.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 5<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

Vu le rectificatif mis sur table :

**Dans LE DELIBERE, lire :**

- lire :

« La dépense de fonctionnement en résultant, soit 40 000 €TTC pour l'année 2019, **sera prélevée sur les crédits inscrits au budget en cours fonction 820, chapitre 011 et 012.** »

- au lieu de :

« La dépense de fonctionnement en résultant, soit 40 000 €TTC pour l'année 2019, **sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, sur la ligne de crédit ... ; programme ..., opération ..., nature comptable 62878, fonction 820, chapitre 011.** »

### **DELIBERE**

- 1- La convention de partenariat susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon pour concevoir et mettre en œuvre le projet « Grand site de Fourvière », pour un montant global prévisionnel à hauteur de 160 000 €TTC sur la période 2018-2020, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.
- 3- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 40 000 €TTC pour l'année 2019, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget en cours fonction 820, chapitre 011 et 012.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Michel LE FAOU